

Participation aux activités

Pour le paiement des heures de garde :

1) Soit un fonctionnement à la carte pour une utilisation occasionnelle

Chaque carte compte 10 heures de garde. Elles sont valables toute l'année et non remboursables. L'achat des cartes se fait auprès des animateurs. Ces cartes restent sur la structure d'accueil.

2) Soit un fonctionnement avec des plannings pour une utilisation régulière

- Une cotisation par enfant est demandée à chaque début de trimestre, payable en même temps que les heures de garde.
- Un planning mensuel par famille doit être **rendu avant chaque date de retour notée sur le planning**, en indiquant les heures de présence pour chaque jour de classe. **Ces heures sont obligatoirement payables d'avance.**
- Toute modification du planning déjà établi devra être validée en fonction des effectifs par un animateur.

Tarifs

Les tarifs sont définis par le bureau de l'association.

1) Frais d'adhésion annuelle à l'association : 20 € par famille

2) Frais de participation aux activités par enfant :

☞ Utilisation occasionnelle : Carte de 10 heures de garde : 30 € payable d'avance
Toute heure de garde commencée est due.

☞ Utilisation régulière

- + Cotisation trimestrielle : Pour 1 enfant inscrit : 20 €
Pour 2 enfants inscrits : 30 €
Pour 3 enfants inscrits et plus : 40 €

- + Tarif : **1.00 €** la demi-heure,
mais obligatoirement 2.00 € l'heure entre 16h30 et 17h30 à cause d'une plus grande fréquentation (sauf en cas de soutien scolaire sur cette tranche horaire).
Toute demi-heure de garde commencée est due.

Moyens de paiement :

- Numéraire
- CESU **obligatoirement dématérialisés**
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : **Association Copains Copines.**

Aucun crédit ne pourra être autorisé. Les familles qui auraient des difficultés financières sont invitées à se présenter aux membres de l'association pour qu'une solution adéquate soit étudiée.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font auprès du personnel de l'accueil périscolaire.

Pour bénéficier du service proposé par l'accueil périscolaire, l'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année scolaire.

Toute inscription est soumise à validation par la commission d'admission composée des membres de l'association et du responsable de la structure.

L'adhésion obligatoire à l'association « Copains Copines » est payable à l'inscription et elle est non remboursable en cas de désistement.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription

- Fiche d'inscription
- Chèque pour le paiement de l'adhésion annuelle et de la cotisation du 1^{er} trimestre
- Fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile obligatoire à l'inscription**

Fonctionnement de la garderie

Les plannings et les paiements correspondants sont à remettre aux animateurs avant la date indiquée sur le planning mensuel afin de permettre la validation des disponibilités. Le nombre de places étant limitées, nous vous demandons de respecter ce délai. En cas de retard, vous risquez de vous voir refuser certains jours si l'effectif est complet.

Les horaires devront être respectés.

Aucun remboursement ne sera possible. Les régularisations (des heures et goûters) seront portées automatiquement sur le planning du mois suivant par l'association.

En cas d'annulation, merci de prévenir les animateurs dès que possible, **au plus tard 48 heures à l'avance pour bénéficier d'un avoir.**

En cas de grève, les conditions d'annulation restent les mêmes.

En cas d'absence pour maladie, les 2 premiers jours ne pourront être déduits sauf sur présentation d'un certificat médical et si l'animateur en a été informé le matin.

Goûter

Le goûter des enfants n'est pas fourni par l'accueil périscolaire.

Toutefois, en cas d'oubli, pour 1.00 €, l'animateur prendra l'initiative de lui en donner un.

Responsabilités de la garderie

La garderie est responsable de votre enfant dès qu'il est confié à l'animateur. Il doit être accompagné jusqu'à la personne en charge de la garderie et non pas déposé quel que soit l'âge de l'enfant. Cette responsabilité est terminée dès que le parent vient chercher l'enfant auprès des animateurs. Aucun enfant ne partira de la garderie si la personne désignée n'est pas venue le chercher.

Lors de l'inscription, nous demandons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. L'animateur devra être averti si une autre personne vient le chercher. Il pourra être demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

L'animateur n'est pas habilité à délivrer de médicaments aux enfants.

Règles de vie des enfants

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rappeler à vos enfants que la vie en collectivité nous contraint à suivre certaines règles, comme notamment, la politesse, la courtoisie, le respect des animateurs et de leurs camarades.

Pour leur sécurité, nous vous prions de bien vouloir leur expliquer qu'ils ne doivent pas dépasser les limites de la cour que leur donne les animateurs. Il leur est d'ailleurs formellement interdit de monter sur les enrochements. Comme pendant le temps scolaire, les ballons en cuir sont interdits parce qu'ils sont trop durs.

D'une manière générale, ils doivent respecter le règlement de l'école.

Sanctions

Tout dépassement de l'horaire du soir (au plus tard 18h30) entraînera le paiement de 5 € (ou 2 heures pour les occasionnels) par demi-heure de retard.

Tout abus constaté ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour toute personne ne respectant pas les points détaillés dans ce règlement intérieur, l'association « Copains Copines », gestionnaire de l'accueil périscolaire, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil périscolaire.

Messimy sur Saône,
le 31 Mai 2017.

Les Membres de l'Association « Copains Copines »